



Réunion d'échanges pour CT 2024-2026

6 septembre 2023 - Alençon

Compte-rendu de réunion

Personnes présentes :

BERARD Francis	Président du Syndicat du bassin de la Haute Sarthe
RATTIER Didier	Vice-Président Syndicat du bassin de la Haute Sarthe
RIVIERE Chloé	Chargée de mission Projet Syndicat bassin Haute Sarthe
MARDELLE Vincent	Technicien GEMAPI Syndicat bassin Haute Sarthe
COURCELAUD Maud	Agence de l'Eau Loire Bretagne
DESMORTIER Christine	Directrice Syndicat Départemental de l'Eau Orne
GAUMETOU Cécile	CIVAM Normandie
BETTON Juliette	CIVAM Normandie
TOUTAIN Léo	CIVAM Normandie
PAPIN Florian	Chambre régionale agriculture Normandie
AVENAS Victor	Office National des Forêts
ERMESSENT Isabelle	Office National des Forêts
FOURNIALS Xavier	CATER calvados Orne Manche
HUREL Anabel	Responsable service développement durable CU d'Alençon
OLLER Jeremy	Chargé de mission GEMAPI CUA
THOMAS Bastien	Groupeement Mammologique Normand
LE BORGNE Eric	SbS - animateur CLE SAGE Sarthe amont

Personnes excusées :

Pascal DELPIERRE : Président de la CLE et VP Syndicat bassin Sarthe ; Marion VECRIN : Conseil Départementale de l'Orne & Marine VINOT : SDE 61

Maud Courcelaud (AELB) indique que les outils contrats territoriaux (CT) et contrats territoriaux EAU (CTeau) sont désormais répartis sur l'ensemble du territoire. Ainsi, sur le périmètre du Syndicat du bassin de la Sarthe (Sage Huisne, Sarthe amont et Sarthe aval), il n'existe plus de territoire orphelin. Cela permet désormais à chacun de proposer des actions en faveur de la qualité et quantité d'eau et des milieux aquatiques.

Le Contrat territorial Sarthe Amont 2021-2023 (correspondant à la partie ornaise / normande du bassin Sarthe amont) va être renouvelé sur la période 2024-2026. La stratégie adoptée sur le premier volet de contrat va être maintenue. Il pourra éventuellement y être ajouté le volet quantitatif, en lien avec l'étude Hydrologie Milieux, Usages et Climat (HMUC) qui est en phase de finalisation.

Le prochain et dernier copil du CT 2021-2023 aura lieu le 12 octobre prochain. A cette date, chaque maître d'ouvrage pourra proposer une ou des actions pour la version 2024-2026.

Anabel HUREL (Communauté Urbaine d'Alençon) interroge l'AELB sur la démarche à réaliser concernant les actions non terminées. Maud COURCELAUD répond qu'il est nécessaire de séparer les actions dites engagées de celles qui ne le sont pas :

- Pour les actions engagées (sollicitation d'une aide pour l'action, vote puis attribution d'une décision), il n'est pas utile de redélibérer. Une attention particulière doit cependant être portée sur les délais de réalisations suite à l'attribution de la décision (de 2 à 3 ans).
- Si l'action n'a pas été engagée, il est en effet nécessaire de refaire délibérer la collectivité, et ainsi profiter de mettre à jour un maximum d'informations.

Maud COURCELAUD fait part des premiers éléments du bilan de contrat 2021-2023. Ce dernier est très honorable, malgré les 56 % réalisés. En y ajoutant les actions des appels à projets sur la même période auprès de quelques porteurs de projets du contrat, l'aide financière de l'AELB passe 124 % de réalisé.

Les volumes des actions réalisées avec les appels à projets permettent aux porteurs de projets de ne pas avoir à argumenter davantage la suite du contrat concernant la quantité d'actions.

L'ONF s'interroge sur sa possibilité à renseigner les indicateurs qui lui sont demandés pour finaliser la période 2021-2023. Les actions ayant démarrées avec du retard, il n'est en effet pas possible d'apporter ces éléments d'ici la fin de l'année.

Maud COURCELAUD répond qu'il n'y a en effet aucun intérêt à renseigner des indicateurs qui n'ont pas évolués du fait que les travaux ont pris du retard. En revanche, une présentation des indicateurs pourra être réalisée pour 2024.

Les projets évoqués lors de cet échange :

Christine DESMORTIER (SDE 61) :

- 1- Définition des aires d'alimentation de captages (AAC) pour des captages qui risquent de passer prochainement en captages sensibles. Ce type d'action ne peut être porté directement par le SDE 61 qui ne dispose pas de la compétence. Le SDE pourrait se positionner ici comme facilitateur et les syndicats d'eau potable comme porteurs de projets au sein du CT Sarthe médiane.
- 2- Souhait de travailler sur un enjeu commun qui est l'érosion des sols (plantation de haies, remise en herbe, réduction ou suppression des intrants...). Il est ainsi fait état de l'intérêt de faire converger les actions et politiques publiques en faveur de la haie et du bocage

Florian PAPIN (CRA 61) : La Chambre d'agriculture acte l'intérêt d'intégrer en tant que porteur de projets le futur contrat. Un partenariat avec les actions liées à la GEMAPI lui semblerait bénéfique.

Eric LE BORGNE indique que les acteurs agricoles tels que la Chambre d'agriculture et le CIVAM sont nécessaires au sein du copil et identifiés comme acteurs prioritaires sur le bassin Sarthe amont si l'on souhaite atteindre le bon état des eaux. Il est néanmoins important de garder en tête que l'implication dans le portage d'un projet ne doit pas être uniquement justifiée par des aides financières. Il est préconisé de privilégier d'abord la réalisation de groupes et de motivations, pour ensuite identifier l'assistance financière au projet.

Maud COURCELAUD ajoute qu'il existera de nouvelles modalités financières en 2025 concernant la politique de l'AELB, qui pourra permettre de se diriger plus facilement vers certains types d'actions. Concernant le futur contrat Sarthe amont, l'échéance pour la définition des grandes lignes des nouveaux projets est fixée par la date du comité de pilotage, soit le 12 octobre.

Thomas BASTIEN (GMN) indique que des actions concernant la loutre ont été mises en œuvre sur le territoire depuis l'année précédente, avec des financements via le fond vert (100 %). Le GMN est prestataire d'inventaires sur les ouvrages transversaux, qui même s'ils sont conformes à la continuité piscicole, peuvent être néfastes pour la loutre. Il est ainsi prévu via le fond vert des diagnostics des ouvrages d'arts sur l'Huisne, la Mayenne et la Sarthe avec en priorité les ouvrages départementaux.

Il est également fait état de l'opération Havre de Paix pour la Loutre d'Europe qui permet à tout propriétaire, privé ou public, de parcelle traversée ou bordée par un cours d'eau, un plan d'eau ou une zone humide, de créer chez lui un espace privilégié pour cette espèce et de disposer des outils de communication.

Maud COURCELAUD propose d'intégrer l'action d'inventaire des ouvrages transversaux dans le CT, au cas où le fond vert disparaîtrait.

Le SBHS propose d'intégrer également l'accompagnement passage loutre dans les prochaines restaurations d'ouvrages.

Ainsi, en fonction du montant des aménagements loutres par rapport au coût total du projet, ces derniers pourront être financés via le fond vert ou via le CT si la plus-value financière est minime par rapport au coût du projet continuité.

Anabelle HUREL (CUA) fait part de possibles projets de communes de l'agglomération d'Alençon concernant la restauration de zones humides.

Cécile GAUNETOU (CIVAM) présente les actions qui sont menées par le CIVAM sur l'aire d'alimentation de captages de la Rouvre, et notamment sur les prairies. De même, des suivis d'espèces de maïs pour réduire les IFT ont été réalisés avec quelques agriculteurs motivés.

Concernant le prochain CT Sarthe amont, des actions de sensibilisation agricoles pourraient être envisagées.

L'ONF propose de continuer sa démarche de restauration de mare en lien avec le plan de gestion réalisé. Une réflexion va être menée sur l'opération Havre de paix pour la loutre. Enfin, à l'instar des actions menées sur le massif forestier d'Andaines, des actions de restauration de zones humides pourraient être envisagées.

Synthèse :

Les maîtres d'ouvrages souhaitant intégrer le CT Sarthe amont 2024-2026 sont invités à :

- Préparer pour le COPIL du 12/10 une esquisse de leur programmation d'action 2024-2026 (l'esquisse doit résumer les grands types d'actions, montants annuels prévisionnels, échéanciers d'engagement)*
- Renseigner les descripteurs des actions engagés (par exemple km de cours d'eau ou surface de zone humide restaurer, surfaces et/ou nombre d'agriculteurs intégrés aux démarches...)*
- Prévoir une délibération avant la fin de l'année pour formaliser l'intégration au contrat*

Le SBS et l'agence actualisent la stratégie du contrat et le bilan 2021-2023.

Le Contrat Territorial sera présenté pour avis à la CLE du SAGE Sarthe amont avant la fin de l'année et au conseil d'administration de l'agence en mars 2024 .